

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 avril 2017.

RÉSOLUTION

2017-085

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVITUDE ET DROIT D'USAGE SUR LE LOT 5 084 177 EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS ET HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 084 177, cadastre du Québec, connu comme étant le Camping de la Baie-de-Percé;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement et l'ajout de poteaux de distribution sont requis dans le cadre des travaux d'aménagement du stationnement public sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la Société TELUS Communications (TELUS) et Hydro-Québec (Hydro) requièrent de la Ville la permission d'ériger, sur le lot précité, une ligne aérienne et souterraine à usage commun;

CONSIDÉRANT QUE le corridor est délimité à la demande d'autorisation et que cette dernière comprend le droit de placer, remplacer, maintenir, entretenir, réparer et exploiter 5 poteaux, 6 haubans et autres accessoires nécessaires à la ligne, le droit de permettre à d'autres compagnies de télécommunications ou de câblodistributions de s'installer en tout temps, ainsi que le droit de couper et d'émonder tous les arbres qui nuisent ou qui peuvent ou pourront mettre en danger le bon fonctionnement du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande d'autorisation de TELUS accompagnée d'un plan indiquant la localisation des poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise la Ville à accorder à la Société TELUS Communications et à Hydro-Québec les droits demandés pour l'érection d'une ligne aérienne et souterraine à usage commun sur le lot 5 084 177;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, le document d'autorisation, de même qu'un acte sous seing privé ou notarié instituant les droits accordés dans l'autorisation faisant l'objet des présentes en une servitude ou un droit de passage sur la propriété concernée.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire